



Accompagner

LE TUTORAT

ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Réussir l'intégration de vos salariés en contrat d'apprentissage.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE, quel rôle ?

Le maître d'apprentissage est un acteur clé, salarié expérimenté de l'entreprise, il guide et accompagne l'apprenti dès son intégration afin d'obtenir la qualification visée.

Chargé du suivi de l'apprenti tout au long de son parcours de formation au sein de l'entreprise, le maître d'apprentissage contribue à la réussite du contrat.

1 Entreprises concernées

Toute entreprise recrutant des salariés en contrat d'apprentissage doit désigner un maître d'apprentissage.

2 Avantages pour l'entreprise

- Transmettre des savoir-faire et les valeurs de l'entreprise;
- Favoriser l'efficacité et l'opérationnalité de l'alternant;
- Promouvoir ses métiers, fidéliser ses salariés et assurer la pérennité des compétences.

3 Financement

Opcop EP accompagne la mise en œuvre et le financement de la formation du maître d'apprentissage.

[Voir les critères de financement.](#)

4 Conditions de mise en œuvre du tutorat

Réussir la mise en œuvre du tutorat, c'est donner au maître d'apprentissage la possibilité d'acquiescer les outils et méthodes pour gérer sa mission efficacement, pour garantir le transfert des compétences et accompagner l'apprenti jusqu'à la fin de son contrat.



Plus d'informations :
opcoep.fr

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

PCO EP
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité

5

Missions du maître d'apprentissage

- Accueillir, aider, informer et guider le salarié en contrat d'apprentissage ;
- Organiser, coordonner et évaluer les activités du nouveau salarié ;
- Assurer la liaison avec le CFA ou l'organisme de formation pour s'assurer de la correspondance entre la formation dispensée en centre et l'acquisition des compétences en entreprise.



DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER

- **Pense-bête : ai-je bien pensé à tout ?**
- **Programme type de la première journée**

6

Devenir maître d'apprentissage c'est :

- détenir un diplôme ou un titre professionnel relevant du même domaine et au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée ;
- avoir exercé pendant au moins deux ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.